

. DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE DE LES DEUX ALPES (ISERE)

ENQUETE PUBLIQUE DU 19 AVRIL AU 19 MAI 2022

ARRETE MUNICIPAL N°2022 061 du 1^{er} avril 2022

**RESPONSABLE DE PROJET : SATA GROUP REPRESENTE PAR SON DIRECTEUR GENERAL
Fabrice BOUTET**

**RESPONSABLE DE L'ENQUETE : COMMUNE DES DEUX ALPES REPRESENTE PAR SON
MAIRE Christophe AUBERT**

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE : DECISION N° E22000033/38 DU
23 mars 2022 DESIGNANT Georges GUERNET EN QUALITE DE COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**Projet relatif au permis de construire portant sur le
remplacement du télésiège de Vallée Blanche et sur le permis
d'aménager des pistes de Vallée Blanche et du réseau de neige
de culture sur la commune de Les Deux Alpes (Isère)**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
REMIS A MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE DES DEUX ALPES LE 01 juin 2022**

SOMMAIRE

	pages
Chapitre 1 : Objet et modalités de l'enquête publique.....	3
1-1 Objet de l'enquête publique.....	3
1-2 Modalités de l'enquête publique.....	3
Chapitre 2 : Etude d'impact du projet et de l'environnement.....	5
2-1 Préliminaire.....	5
2-2 Description du projet.....	6
2-3 Présentation de l'opération projetée.....	7
2-4 Incidences notables du projet sur l'environnement.....	10
Chapitre 3 : Avis délibéré de la MRAe sur l'étude d'impact.....	16
3-1 Préliminaire.....	16
3-2 Présentation de l'avis délibéré de la MRAe sur l'étude d'impact de la SATA.....	16
3-3 Note en réponse à l'avis de la MRAe par la SATA.....	17
Chapitre 4 : Avis conforme du préfet de l'Isère.....	18
Chapitre 5 : Déroulement de l'enquête publique.....	19
5-1 Les rencontre avec les autorités du projet.....	19
5-2 Les conditions d'accueil du public.....	20
5-3 La participation du public.....	20
5-4 Les observations du public.....	20
5-5 Les opérations effectuées après la clôture.....	20
Chapitre 6 Conclusions motivées du Commissaire enquêteur	25

CHAPITRE 1 : OBJET ET MODALITES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1-1 OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Par Arrêté municipal n° 2022-061 du 01 avril 2022, le maire de la commune de Les Deux Alpes (monsieur Christophe AUBERT) a ordonné l'ouverture de l'enquête publique concernant le projet relatif à l'étude d'impact relative aux projets d'aménagement du secteur de « Vallée-Blanche » sur la commune des Deux Alpes.

En conséquence, Il a été procédé du 19 avril 2022 à 9h00 au 19 mai 2022 à 17h00 à une enquête publique d'une durée de 31 jours sous la responsabilité du Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

1-2 MODALITES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

➤ Identité des personnes responsables du projet

- La personne responsable du projet est la société SATA Group (Société d'Aménagement Touristique de l'Alpe d'Huez) représentée par son directeur général, Fabrice BOUTET dont le siège administratif est situé 131 rue du Pic Blanc 38750 L'Alpe d'Huez.
- La personne responsable de l'enquête publique est la commune de Les Deux Alpes, représenté par son maire Monsieur Christophe AUBERT dont le siège administratif est situé 48 avenue de la Muzelle 38860 Les Deux Alpes.

➤ Nom et missions du commissaire enquêteur

Monsieur Georges GUERNET a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du Tribunal Administratif de Grenoble (TAG) **par la décision n° £22000033/38 en date du 23 mars 2022.**

Les missions principales du commissaire enquêteur sont :

- de recevoir le public au cours des permanences, le renseigner si besoin, et recueillir ses informations :
 - soit sur le registre d'enquête
 - soit par courrier postal adressé à la mairie des Deux Alpes à l'attention du commissaire enquêteur
 - soit par mail
- de rédiger le rapport d'enquête, et d'émettre un avis sur le projet

➤ **Le dossier d'enquête publique mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête :**

Il comprend :

- Le résumé non technique de l'étude d'impact ;
- Le dossier de DAET (Demande d'Autorisation d'Exécuter les Travaux) : N ° PC0382532220001 déposé en mairie le 18 janvier 2022 ;
- Le dossier de permis d'aménager n° PAO382522220001 déposé en mairie le 27 janvier 2022 ;
- L'étude d'impact ;
- L'avis de l'autorité environnementale datée du 15 mars relatif à l'étude d'impact ;
- Le mémoire en réponse produit par la SATA, en réponse à l'avis de l'autorité environnementale le 15 avril 2022 ;(Réf : 2021074) ;
- L'avis délibéré du préfet de l'Isère ;
- Les pièces administratives (désignation du Tribunal Administratif, mesures de publicités, arrêté d'enquête publique) ;
- La consultation des observations et propositions transmises par voie électronique ;
- Le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

➤ **Permanences du Commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur a reçu le public en mairie de Les Deux Alpes :

- Le 19 avril 2022 de 9h00 à 12h00
- Le 28 avril 2022 de 14h00 à 17h00
- Le 06 mai 2022 de 14h00 à 17h00
- Le 19 mai 2022 de 14h00 à 17h00

➤ **Les mesures de publicité**

- Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, la commune a portée à la connaissance du public, par les moyens appropriés d'affichage et notamment à la porte de la mairie des deux Alpes ainsi que dans le voisinage de l'installation projetée, de manière à assurer une bonne information du public.
- Cet avis d'enquête publique a été, en outre, inséré par les soins du maire des Deux Alpes, dans deux journaux en ligne diffusés dans le département de l'Isère, habilités à publier les annonces légales au regard de l'arrêté préfectoral 38-2020-12-24-0001 pour l'année 2022 : Terre Dauphinoise et le Dauphiné Libéré.

CHAPITRE 2 : L'ETUDE D'IMPACT DU PROJET

2-1 PRELIMINAIRE

Dans l'optique de protéger l'environnement, l'étude d'impact (ou évaluation environnementale) est mise en place en France en 1976 par la loi n°76-629 relative à la protection de la nature qui considère, pour la première fois, les atteintes à l'environnement.

L'objectif de l'étude d'impact est de prendre en compte les préoccupations environnementales que sont notamment : la biodiversité, la santé humaine, le climat, le sol et les terres.

L'étude d'impact permet d'appliquer **le principe de la prévention** en étudiant les incidences d'un projet sur l'environnement pendant son élaboration. L'application de la séquence ERC (Eviter-Réduire-Compenser) permet d'orienter le projet vers des solutions à moindre impact sur notre patrimoine.

Elle implique aussi **le principe de participation du public** dans un objectif de transparence et d'information, afin de permettre une insertion optimale du projet dans notre environnement. Le public et l'Autorité environnementale rendent leur avis sur lesquels l'Autorité compétente se base pour délivrer l'autorisation du projet.



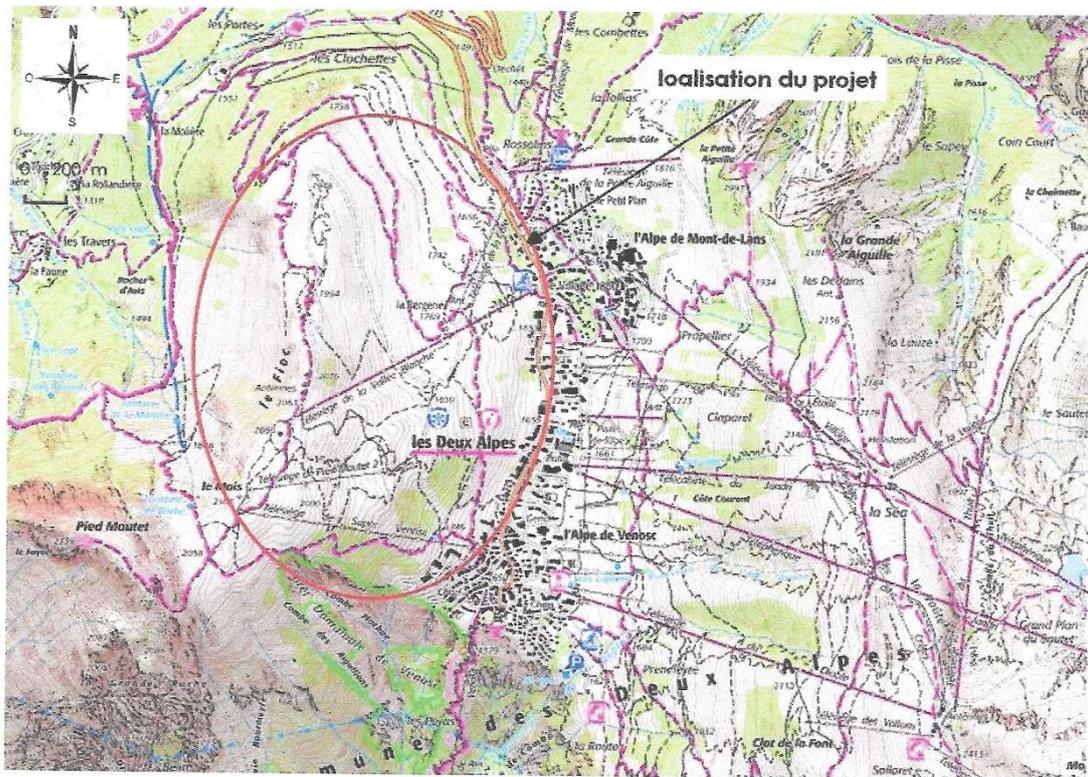
« **protéger** l'environnement, ce n'est pas seulement **conserver** des espaces et des espèces, **classer** des territoires pour les soustraire aux activités humaines. C'est aussi **intégrer** l'environnement dans toutes les actions de planification et d'aménagement. C'est donc concevoir des projets plus respectueux de l'homme, des paysages et des milieux naturels, plus soucieux d'**économiser** l'espace, d'**épargner** les espèces, de **limiter** la pollution de l'eau, de l'air, des sols (Michel Barnier, Ministre de l'environnement) ».

2-2 DESCRIPTION DU PROJET

L'étude d'impact a été établie au nom de la SATA (Société d'Aménagement Touristique de l'Alpe d'Huez), par KARUM.

Le projet se situe en Rhône Alpes, en Isère (38), dans le domaine skiable des Deux Alpes, sur le versant Est dénommé Vallée Blanche, entre 1650 et 2100 mètres d'altitude, il est porté par la SATA Deux Alpes dans le cadre de la délégation de service public de la commune.

Il s'articule dans le cadre de la revalorisation du versant Vallée Blanche et s'inscrit donc dans la continuité du projet de remplacement du télésiège Super-Vénosc, déjà réalisé. Il prévoit le remplacement du Télésiège Vallée Blanche par un télésiège cabine débrayable (TSCD) et la création de la piste Pied-Moutet avec son réseau associé. L'objectif est de dynamiser le versant, aujourd'hui peu fréquenté par la clientèle, et notamment de le rendre accessible aux familles et aux débutants.



Le projet est donc soumis à évaluation environnementale pour les éléments suivants :

- Création de remontées mécaniques ou téléphériques transportant plus de 1500 passagers par heure ;
- Pistes de ski d'une superficie supérieure ou égale à 2 hectares en site vierge ou d'une superficie supérieure ou égales à 4 hectares hors site vierge ;
- Installations et aménagements associés permettant d'enneiger une superficie supérieure ou égale à 2 hectares en site vierge ou d'une superficie supérieure ou égale à 4 hectares hors site vierge.

2-3 PRESENTATION DE L'OPERATION PROJETEE

Le dossier prévoit le remplacement du télésiège de Vallée Blanche par un télémixte (avec alternance de sièges et de cabines) débrayables (TSCD) et la création de la piste de ski verte de Pied Moutet et de son réseau neige associé, sur le versant dénommé Vallée Blanche, entre 1650 et 2100 m.

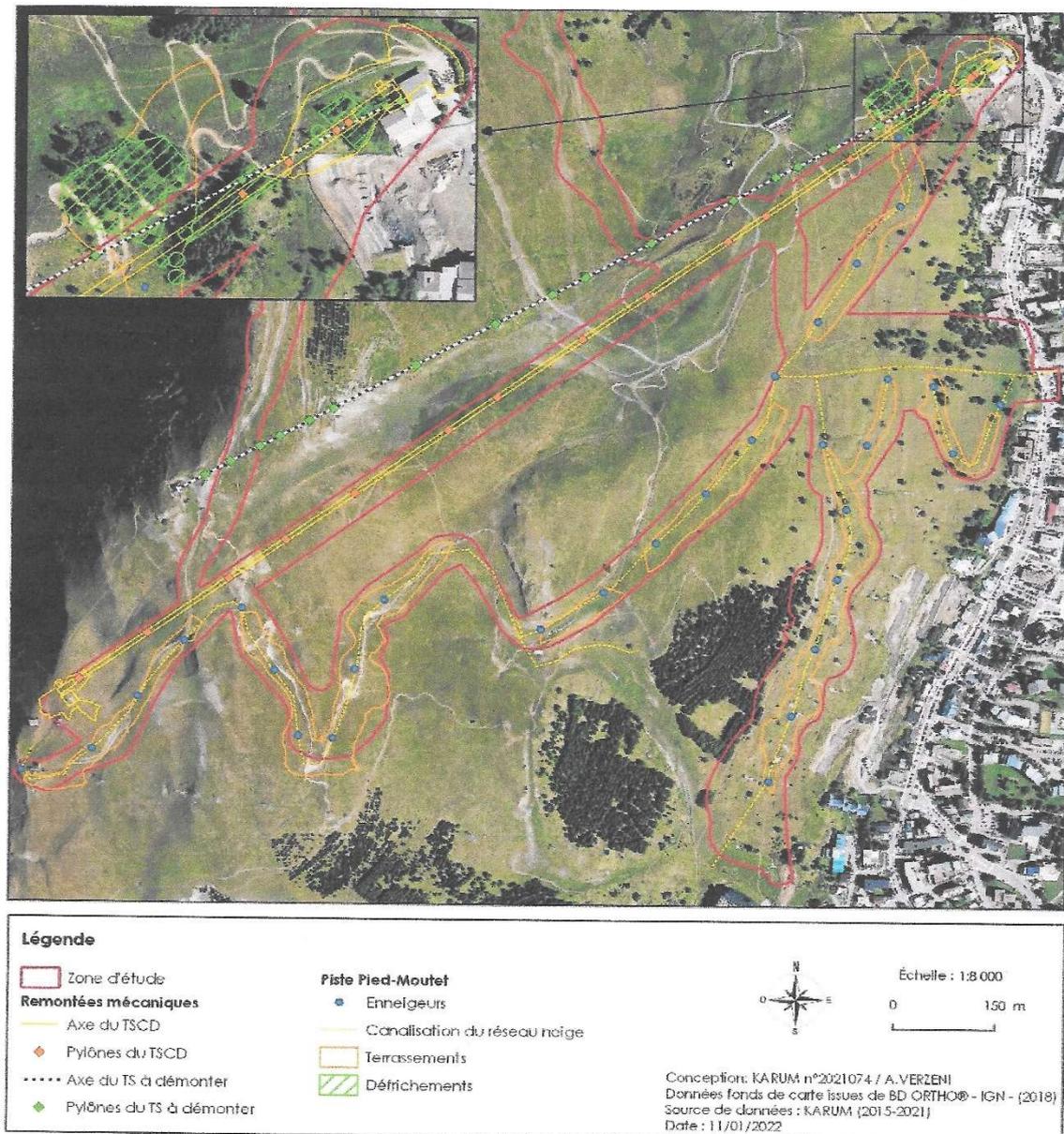
Il prévoit sur trois ans la réalisation de travaux pour un coût objectif prévisionnel d'environ 10 millions d'euros pour la remontée mécanique et de 4,5 millions d'euros pour l'aménagement de la piste de ski et le réseau de neige de culture.

Ces travaux comprennent ;

- Le démantèlement du télésiège actuel de Vallée Blanche, dont :
 - les vingt pylônes seront évacués par hélicoptère, avec arasement de leurs fondations
 - l'installation d'une zone pour leur stockage ;
 - le démantèlement des gares, avec remise en état naturel de l'emprise de la gare amont
 - une revente des équipements de valorisation ;
- Un défrichage de 4.457 m² ;
- Le terrassement d'une surface de 107.988 m² en équilibre déblais-remblais de 85 800 m², discontinu ;
- La construction d'un télémixte (téléporté comprenant à la fois des cabines et des sièges) débrayable (TSCD) permettant le transport de 3 000 passagers à l'heure (contre 1.655p/h pour le télésiège actuel, soit un quasi doublement de la capacité), 75 sièges de 6 places et 25 cabines de 10 places, sur une longueur de 1.778 m, nécessitant la pose de 16 pylônes ;
- 16 régallages d'excédents de déblais pour 50 m² chacun issus des massifs de pylônes dans leur périphérie, avec décapage de la terre végétale ;
- l'enfouissement du câble multipaires de sécurité sous toute la ligne ;
- La construction de la gare de départ à 1.645 m d'altitude sur l'emplacement actuel en déblais pour 12.000 m², et de la gare d'arrivée, déplacée à 2.098 m d'altitude, soit 24 mètres plus haut que la précédente gare ;
- La création de la piste de Pied Moutet se divisant à l'aval en trois pistes de dessertes du bas de station (piste retour Super-Vénosc, piste retour centre et piste retour Vallée Blanche) ;
- La réalisation d'un réseau de neige de culture couvrant 6,23 hectares comprenant 31 enneigeurs de types ventilateur de 3,9 mètres de hauteur, de 1,5 m de largeur et 1,8 m de longueur pour une longueur totale de 4.319 m avec la réalisation de tranchés de 1,4 m de largeur pour une profondeur de 1,5 à 1,7 m, alimenté depuis la retenue du Sautet située sur le versant opposé, secteur F2E, avec enfouissement de la canalisation dans le village des Deux Alpes, et à l'autre versant ;

- La mise en service du télémixte de Vallée-Blanche dès la saison hivernale 2022 ;
- Le boisement, pour protection paravalanche de 13 îlots sur un secteur plus éloigné, et la pose de claies de 3 mètres de hauteur avec ancrage sur 336 m ;
- Un possible remodelage de la piste Vallée-Blanche, évoquée mais non développée au dossier.

Les éléments de projet sont visibles dans le schéma ci-dessous



Le tableau suivant synthétise les modalités de réalisation du projet

	REMONTEE			RESEAU NEIGE	CREATION DE PISTE	TOTAL
	GARE AMONT	PYLONES	GARE AVAL			
Volume de déblais	12 500 m ³	800 m ³	3 500 m ³		69 000 m ³	85 800 m ³
Volume de remblais	500 m ³	800 m ³	2 000 m ³		82 500 m ³	85 800 m ³
Déficit	12 000 m ³ excédentaires	0 m ³	1 500 m ³ excédentaires		13 500 m ³ déficitaires	0 m ³
Surface terrassée	4 130,7 m ²	80 m ²	3 556 m ²		100 232 m ²	107 988 m ²
Surface défrichée	568,4 m ²	790,2 m ²	-	-	3 098,1 m ²	4 456,7 m ²

Le projet concerne la Demande d'Autorisation d'Exécuter les Travaux (DAET N°2896-4304 de janvier 2022) concernant la mise en place du TSCD dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Démontage de l'appareil existant
- Type d'appareil : Télésiège cabine débrayable
- Longueur suivant la pente : 1778 m
- Nombre de pylônes :16
- Dénivelé total : 444,25 m
- Sens de la montée : Droite
- Pente moyenne : 26,13%
- Altitude gare de départ : 1645,45 m
- Altitude gare d'arrivée : 2098,70 m
- Type et capacité des véhicules : Cabines 10 places, sièges 6 places
- Vitesse : 5,5 m
- Nombre de véhicules total : 75 sièges et 25 cabines
- Débit horaire : 3000 p/h

Le projet concerne, de plus, le permis d'aménagement d'une piste verte et de 31 enneigeurs sur la station des Deux Alpes dans la partie Ouest de la station

- La Piste Verte (Déblais=32 000 m² – Remblais 33500 m²)
- La piste Vallée Blanche (Déblais=19 000 m² – Remblais 29000 m²)
- La piste Retour Centre (Déblais=4 000 m² – Remblais 4000 m²)
- La piste Retour Vénosc (Déblais=16 000 m² – Remblais 16000 m²)

Il concerne également les terrassements prévus au niveau des gares aval et amont du projet de Télémixte de Vallée Blanche (en remplacement du TSD de Vallée Blanche.

2-4 INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT APRES LA MISE EN PLACE DES MESURES D'INTEGRATION ENVIRONNEMENTALES (MESURES ERC Eviter-Réduire-Compenser)

ENJEUX	INCIDENCES AVANT MESURES	NIVEAU D'INCIDENCES AVANT MESURE	MESURES D'ÉVÈNEMENT	MESURES DE RÉDUCTION	NIVEAU D'INCIDENCES RESIDUELLES	MESURES DE COMPENSATION	SUIVI ET ACCOMPAGNEMENT
Le patrimoine culturel et le paysage							
Patrimoine culturel	Sites classés et inscrits	Moyen	Profil, aval des terrassements de pistes et réseau neige directement visibles depuis le site inscrit de l'Alpe de Venosc.	MR_3 : Traitement cohérent des talus et raccords au lérchin naturel MR_10 : Revégétalisation des surfaces terrassées par la technique d'éclairage et/ou par apport d'un semis de plantes herbacées MR_12 : Couverture des enneigeurs hors saison hivernale MR_11 : Plantation d'arbres aux abords des pistes créées en pied de versant	Négligeable		
	Unités paysagères	Moyen	Artificialisation du versant de Vallée Blanche jusqu'aux peu marqués par les aménagements. Choix architecturaux et opérations de végétalisation favorables à une cicatrisation et une bonne intégration à moyen terme	MR_3 : Traitement cohérent des talus et raccords au lérchin naturel MR_10 : Revégétalisation des surfaces terrassées par la technique d'éclairage et/ou par apport d'un semis de plantes herbacées MR_9 : Réhabilitation des zones concernées par les démantèlements MR_12 : Couverture des enneigeurs hors saison hivernale	Faible		
Paysage	Perceptions	Moyen	Incidences visuelles notables des travaux de piste et du réseau neige depuis le versant de la Grande Aiguille. Impact faible à positif du nouveau télésiège cabine débrayable grâce à un regroupement des équipements sur la crête du Roc et un traitement architectural cohérent.	MR_3 : Traitement cohérent des talus et raccords au lérchin naturel MR_10 : Revégétalisation des surfaces terrassées par la technique d'éclairage et/ou par apport d'un semis de plantes herbacées MR_9 : Réhabilitation des zones concernées par les démantèlements MR_12 : Couverture des enneigeurs hors saison hivernale MR_7 : Préconisations de leilites pour les nouveaux équipements	Faible		
	Éléments paysagers	Fort	Secteurs stratégiques : Surface terrassée importante, 107'900 m², concernant essentiellement des zones prairiales préservées. Emprise de la piste visuellement impactante par la face côté en vue éloignée et la proximité de chemins de randonnée fréquentés.	MR_3 : Traitement cohérent des talus et raccords au lérchin naturel MR_10 : Revégétalisation des surfaces terrassées par la technique d'éclairage et/ou par apport d'un semis de plantes herbacées MR_9 : Réhabilitation des zones concernées par les démantèlements	Faible		

ENJEUX	INCIDENCES AVANT MESURES	NIVEAU D'INCIDENCES AVANT MESURE	MESURES D'ÉVITEMENT	MESURES DE RÉDUCTION	NIVEAU D'INCIDENCES RÉSIDUELLES	MESURES DE COMPENSATION	SUIVET ACCOMPAGNEMENT
	<p>Boitements denses : Absence d'incidence du projet sur les boitements denses du versant de Vallée Blanche.</p> <p>Voies latérales du fond de vallée : Déficitement sur une emprise assez réduite près de la gare de départ du télésiège cabine débrayable, secteur dissimulé à l'arrière de résidences touristiques.</p> <p>Suppression d'arbres isolés par le terrassement de piste en bas de versant perturbant la transition avec le front bâti.</p> <p>Crête du Roc : Terrassements légers en gare amont du télésiège cabine débrayable avec modifications topographiques potentiellement impactantes à l'avant.</p> <p>Cohérence de traitement architectural du bâti et regroupement en un secteur permettant de désencombrer la crête.</p>	NUL			NUL		
	<p>Topographie du versant : Impact fort des terrassements de pistes formant des ruptures de pente artificielles par leur tracé transversal.</p>	Fort		<p>MR_3 : Traitement cohérent des talus et raccords au terrain naturel</p> <p>MR_5 : Insertion paysagère et topographique des massifs de pylônes</p> <p>MR_11 : Plantation d'arbres aux abords des pistes créées en pied de versant</p>	FAIBLE		
	<p>Fronte urbaine de la station : Intégration satisfaisante de la gare de départ au télésiège cabine débrayable dans le tissu bâti de la station.</p> <p>Modifications topographiques fortes mais peu perceptibles depuis la station.</p> <p>Terrassements des pistes traversant les impactantes en pied de versant.</p>	Moyen		<p>MR_3 : Traitement cohérent des talus et raccords au terrain naturel</p> <p>MR_10 : Revégétalisation des surfaces terrassées par la technique d'étrépage et/ou par apport d'un semis de plantes herbacées</p> <p>MR_11 : Plantation d'arbres aux abords des pistes créées en pied de versant</p>	FAIBLE		
Les milieux physiques							
Terres	<p>Incidence temporaire sur une parcelle pâturée où le temps de reprise de la végétation après terrassement peut prendre quelques années.</p> <p>Aucun impact sur les parcelles forestières</p>	FAIBLE		<p>MR_10 : Revégétalisation des surfaces terrassées par la technique d'étrépage et/ou par apport d'un semis de plantes herbacées</p>	Négatif		
Forêts		NUL			NUL		

ENEDX	INCIDENCES AVANT MESURES	NIVEAU D'INCIDENCES AVANT MESURE	MESURES D'EVITEMENT	MESURES DE REDUCTION	NIVEAU D'INCIDENCES RESIDUELLES	MESURES DE COMPENSATION	SUIVI ET ACCOMPAGNEMENT
Géologie	Contraintes géotechniques intégrées au projet.	NEGLIGEABLE	-	-	NEGLIGEABLE	-	-
	Pas d'incidence sur les formations géologiques de la zone d'étude.	NEGLIGEABLE	-	-	NEGLIGEABLE	-	-
Sol	Contraintes géotechniques intégrées au projet.	NEGLIGEABLE	-	-	NEGLIGEABLE	-	-
	Risque de pollution accidentelle par les engins de chantier du réseau de l'Alpe situé à une centaine de mètres de la G1.	MOYEN	-	MR_4 : Diminuer les risques de pollution des cours d'eau et des zones humides	FAIBLE	-	MS_1 : Suivi environnemental des travaux
Eau	Eau potable	NUL	-	-	NUL	-	-
	Air	NEGLIGEABLE	-	-	NEGLIGEABLE	-	-
Evolution climatique	Emissions de GES	NEGLIGEABLE	-	-	NEGLIGEABLE	-	-
	Ressource en eau	NEGLIGEABLE	-	-	NEGLIGEABLE	-	-
La Biodiversité							
Zonages nature	ZNIEFF	NUL	-	-	NUL	-	-
	Zones humides	MOYEN	-	MR_4 : Diminuer les risques de pollution des cours d'eau et des zones humides	FAIBLE	-	MS_1 : Suivi environnemental des travaux
	Réseau Natura 2000	NUL	-	-	NUL	-	-
	APPB	NUL	-	-	NUL	-	-
	Parc National	NEGLIGEABLE	-	-	NEGLIGEABLE	-	-
Habitats naturels	Réserve naturelle	NUL	-	-	NUL	-	-
		MOYEN	ME_1 : Ajustement de la zone de projet aux enjeux environnementaux ME_6 : Mises en œuvre des zones sensibles et cheminement des engins de chantier	MR_4 : Diminuer les risques de pollution des cours d'eau et des zones humides	FAIBLE	-	MS_1 : Suivi environnemental des travaux

ENLIEUX	INCIDENCES AVANT MESURES	NIVEAU D'INCIDENCES AVANT MESURE	MESURES D'ÉVITEMENT	MESURES DE RÉDUCTION	NIVEAU D'INCIDENCES RÉSIDUELLES	MESURES DE COMPENSATION	SUIVET ACCOMPAGNEMENT
Flora	Impact temporaire sur les habitats profitaux par les terrassements.	FAIBLE	-	MR_10 : Revégétalisation des surfaces terrassées par la technique d'épépage et/ou par apport d'un semis de plantes herbacées	NEGLIGEABLE	-	-
	Défillement de 846 m ² de boudières.	FAIBLE	-	-	FAIBLE	MC_1 : Création de boisements en compensation de la perte d'habitats boisés	Suivi organisé dans le cadre de l'observatoire environnemental
Flora	Impact indirect sur : > 148 individus d' <i>Allium scorodoprasum</i> à proximité des terrassements de la piste à retour Venosc II. > 329 individus de <i>Gagea lutea</i> à proximité de la future tranchée pour la canalisation du réseau neige. > 2 individus de <i>Diacoccephalum tryschiana</i> à proximité des terrassements de la piste Pied Moutet. Impacts possibles sur la flore sur un secteur de terrassement non inclus dans la zone d'étude, à proximité d'une station connue de <i>Diacoccephale</i> .	FORT	ME_2 : Inventaires préalables à la réalisation des travaux. ME_4 : Mises en défens des zones sensibles et cheminement des engins de chantier	-	NEGLIGEABLE	-	MS_1 : Suivi environnemental des travaux
	Risque de destruction indirecte de 34 individus de <i>Sipa pennata</i> situés à moins de 20m du projet.	FAIBLE	ME_4 : Mises en défens des zones sensibles et cheminement des engins de chantier	-	NEGLIGEABLE	-	MS_1 : Suivi environnemental des travaux
	Risque d'importation d'espèces envahissantes sur la zone d'étude par les engins de chantier.	FAIBLE	ME_6 : Lutte contre l'introduction d'espèces végétales exotiques envahissantes	-	NEGLIGEABLE	-	MS_1 : Suivi environnemental des travaux
	Risque de destruction d'individus (œufs, chenilles, chrysalides)	NUL	-	-	NUL	-	-
Faune	Destruction temporaire de plantes ponctuelles favorable à l'Apollon sur la zone d'étude et aux abords directs.	NUL	-	-	NUL	-	-
	Risque de destruction d'individus (œufs, chenilles, chrysalides)	MOYEN (A FORT)	ME_3 : Réalisation d'une campagne d'inventaire de fourmis et adaptation du projet aux résultats ME_4 : Mises en défens des zones sensibles et cheminement des engins de chantier	MR_10 : Revégétalisation des surfaces terrassées par la technique d'épépage et/ou par apport d'un semis de plantes herbacées MR_11 : Adaptation du calendrier des travaux aux périodes sensibles pour la faune	FAIBLE (A MOYEN)	-	MS_1 : Suivi environnemental des travaux MA_1 : Mise en place d'un suivi temporaire des papillons diurnes orienté sur l'Azuré du Serpolet

ENJEUX	INCIDENCES AVANT MESURES	NIVEAU D'INCIDENCES AVANT MESURE	MESURES D'ÉVITEMENT	MESURES DE RÉDUCTION	NIVEAU D'INCIDENCES RÉSIDUELLES	MESURES DE COMPENSATION	SUIVI ET ACCOMPAGNEMENT
	Destruction de 1805 m ² soit environ 7,5% de la surface de thym observé sur la zone d'étude. Impact potentiel maximum de 7,9 ha soit 19,4% de la surface de thym potentiel.	MOYEN	ME_3 : Réalisation d'une campagne d'inventaire de fourmis et adaptation du projet aux résultats ME_4 : Mises en défens des zones sensibles et cheminement des engins de chantier	MR_10 : Revégétalisation des surfaces terrassées par la technique d'épilage et/ou par apport d'un semis de plantes herbacées MR_11 : Adaptation du calendrier des travaux aux périodes sensibles pour la faune	FAIBLE	-	MS_1 : Suivi environnemental des travaux
Damier de la Succise	Risque de destruction d'individus (œufs, chenilles, chrysalides)	MOYEN	-	MR_1 : Adaptation du calendrier des travaux aux périodes sensibles pour la faune	FAIBLE	-	-
	Destruction temporaire de 5800m ² soit environ 5,3% de la surface d'habitat probable de ponte du Damier de la Succise (habitats non protégés).	FAIBLE	-	MR_3 : Revégétalisation des surfaces terrassées par la technique d'épilage et/ou par apport d'un semis de plantes herbacées	NEGIGEABLE	-	MS_1 : Suivi environnemental des travaux
	Risque de destruction d'individus (œufs, chenilles, chrysalides)	FAIBLE	-	-			
Semi-Apollon	Destruction permanente de 120 m ² soit 0,8% de l'habitat favorable au Semi-Apollon sur la zone d'étude et aux abords directs.	NEGIGEABLE	-	MR_10 : Revégétalisation des surfaces terrassées par la technique d'épilage et/ou par apport d'un semis de plantes herbacées	NUL	-	MS_1 : Suivi environnemental des travaux
Odonates	Aucune espèce protégée ou menacée d'extinction impactées par le projet	NUL	-	-			
	Perte temporaire d'habitat de reproduction de la Grenouille rousse.	FAIBLE	ME_4 : Mises en défens des zones sensibles et cheminement des engins de chantier	ME_1 : Ajustement de la zone de projet aux enjeux environnementaux MR_4 : Diminuer les risques de pollution des cours d'eau et des zones humides	NUL	-	MS_1 : Suivi environnemental des travaux
Amphibiens	Risque de destruction d'individus par écrasement. Risque de destruction d'individus par pollution accidentelle.	FAIBLE	ME_4 : Mises en défens des zones sensibles et cheminement des engins de chantier	-			
	Risque limité de destruction d'individus de Lézard vivipare par écrasement	NEGIGEABLE	ME_4 : Mises en défens des zones sensibles et cheminement des engins de chantier	-			MS_1 : Suivi environnemental des travaux
Reptiles	Perte temporaire d'habitats de reproduction du lézard vivipare	FAIBLE	-	MR_10 : Revégétalisation des surfaces terrassées par la technique d'épilage et/ou par apport d'un semis de plantes herbacées	NEGIGEABLE	-	MS_1 : Suivi environnemental des travaux
	Dérangement du tétras lyre en phase d'exploitation	NEGIGEABLE	-	-			-
Avifaune	Risque de collision du tétras lyre en phase d'exploitation Dérangement du tétras lyre en phase travaux	FAIBLE	-	MR_8 : Maintenir une bonne visibilité des câbles de la remonée mécanique pour limiter le risque de collision de l'ovifaune	NEGIGEABLE	-	MS_1 : Suivi environnemental des travaux

ENJEUX	INCIDENCES AVANT MESURES	NIVEAU D'INCIDENCES AVANT MESURE	MESURES D'ÉVITEMENT	MESURES DE RÉDUCTION	NIVEAU D'INCIDENCES RESIDUELLES	MESURES DE COMPENSATION	SUIVI ET ACCOMPAGNEMENT
				MR_13 : Adaptation du passage des engins de chantier à la période de parade du Tétrax-lyre			
	Perte temporaire d'habitats de reproduction	MOYEN	-	MR_10 : Revégétalisation des surfaces terrassées par la technique d'étrépage et/ou par apport d'un semis de plantes herbacées MR_11 : Plantation d'arbres aux abords des pistes créées en pied de versant	NEGLIGEABLE	MC_1 : Création d'un boisement en compensation des défrichements	MS_1 : Suivi environnemental des travaux
	Destruction permanente d'environ 4500m² d'habitats de reproduction du cortège forestier.	NEGLIGEABLE	-	-	NEGLIGEABLE		Suivi organisé dans le cadre de l'observatoire environnemental
	Risque de destruction de nichées en phase travaux	FORT	-	MR_1 : Adaptation du calendrier des travaux aux périodes sensibles pour la faune	NUL	-	MS_1 : Suivi environnemental des travaux
	Aucune perte d'habitat de reproduction	NUL	-	-	NUL	-	-
	Perte temporaire d'habitat de reproduction	NEGLIGEABLE	-	MR_10 : Revégétalisation des surfaces terrassées par la technique d'étrépage et/ou par apport d'un semis de plantes herbacées	NUL	-	MS_1 : Suivi environnemental des travaux
Continuités écologiques	Risque de pollution accidentelle de la zone humide de la Bergerie (G1) dans l'espace de perméabilité de celle-ci). Risque de destruction d'individus par collision avec les câbles de la remontée mécanique.	MOYEN	-	MR_4 : Diminuer les risques de pollution des cours d'eau et des zones humides	FAIBLE	-	MS_1 : Suivi environnemental des travaux
La population et la santé humaine							
	Zones habitées et voisinage sensible	NEGLIGEABLE	-	Travaux majoritairement en été : nuisances limitées.	NEGLIGEABLE	-	-
Environnement humain	Recolonisation du secteur et meilleure accessibilité des usagers.	POSITIF	-	-	POSITIF	-	-
	Pistes VTT traversant les zones de travaux.	FAIBLE	ME_5 : Mise en sécurité des zones de chantier	-	NEGLIGEABLE	-	MS_1 : Suivi environnemental des travaux
Sécurité publique	Risque temporaire dû à la présence d'engins de chantier à proximité de zones fréquentées.	MOYEN	ME_5 : Mise en sécurité des zones de chantier	-	NEGLIGEABLE	-	MS_1 : Suivi environnemental des travaux

CHAPITRE 3 : AVIS DELIBERE (15 mars 2022) DE LA MRAe SUR L'ETUDE D'IMPACT DE LA SATA ET LA NOTE EN REPOSE DE LA SATA (15 avril 2022)

3-1 PRELIMINAIRE

Pour chaque projet soumis à évaluation environnementale, L'autorité environnementale doit donner son avis et le mettre à la disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public. Cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. L'avis n'est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité. Il vise à permettre d'améliorer la conception du projet, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent.

Conformément à l'article L 122-1 du code de l'environnement, le présent avis devra faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage qui le mettra à la disposition du public par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête public prévue à l'article L.123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article LL° 123-19.

3-2 PRESENTTION DE L'AVIS DELIBERE DE LA MRAe SUR L'ETUDE D'IMPACT DE LA SATA (DOCUMENT DE 24 PAGES MIS A LA DISPOSITION DE L'ENQUETE PUBLIQUE)

Le présent avis concerne la transformation du télésiège de la Vallée Blanche en télémixte associé à la création de la piste Pied Moutet avec enneigement de culture, dans le but de redynamiser le secteur de Vallée Blanche et de le rendre plus accessible à une clientèle familiale ou débutante. Sur ce versant, une autre télécabine a par ailleurs été inaugurée récemment, celle de Super Vénosc (avis n° 2021-ARA-AP-1141).

Les principaux enjeux du territoire et de l'opération présentée sont :

- Les milieux naturels et la biodiversité, notamment des milieux ouverts d'altitude et des espèces inféodées ;
- La ressource en eau ;
- La qualité paysagère ;
- Les émissions de gaz à effet de serre et la vulnérabilité au changement climatique.

Le périmètre retenu pour le projet ne permet pas en l'état une évaluation pertinente et objective des incidences réelles du projet sur l'environnement. Il doit être élargi à l'échelle des opérations concourant au développement de la station, à l'augmentation de la fréquentation sur ce territoire, et ainsi susceptibles d'induire des effets significatifs notamment sur les milieux naturels et le climat.

L'autorité environnementale invite donc le maître d'ouvrage à reprendre l'ensemble de l'étude d'impact à l'échelle d'étude adaptée et à représenter un nouveau dossier avant toute présentation au public et délivrance d'une autorisation.

La MRAe émet 16 recommandations.

3-3 NOTE EN REPONSE A L'AVIS DE LA MRAE PAR LA SATA LE 15 AVRIL 2022
(DOCUMENT DE 15 PAGES MIS A LA DISPOSITION DE L'ENQUETE PUBLIQUE)

L'article L.122-1 du code de l'environnement prévoit. que :

- L'avis de l'autorité environnementale fait l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage ;
- L'étude d'impact ainsi que cette réponse écrite font partie des pièces nécessaires à l'engagement d'une enquête publique.

La note en réponse du pétitionnaire (La SATA) à l'avis de la MRAe .porte sur les recommandations émises par la MRA

Chapitre 4 : AVIS CONFORME DU PREFET DE L'ISERE PREALABLE A L'AUTORISATION D'EXECUTER DES TRAVAUX DU TELEMIXTE «VALLEE BLANCHE». STATION ET COMMUNE DES DEUX ALPES

Cet avis est émis en application des articles L 472-2 du Code de l'Urbanisme et R 342-7 du Code du Tourisme. Il comprend :

ARTICLE 1

Il est émis un avis conforme favorable à l'exécution des travaux de construction du télémixte « Vallée Blanche » de la station de Deux Alpes, situé sur la commune des Deux Alpes et dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Longueur suivant la pente : 1 778, 02 m	Dénivelée : 444, 55 m
Débit à la montée : 3 000 pers/h Exploitation montée : 100 % Exploitation descente : 36 %	Vitesse : 5, 50 m/s
Catégorie : Téléphérique monocâble avec sièges et cabines (TSCD)	Capacité des véhicules : sièges de 6 places et cabines de 10 places

ARTICLE 2

Le présent avis est complété par les prescriptions suivantes :

- La réalisation devra de conformer aux exigences de la recommandation en annexe 1 adressée aux exploitants, aux constructeurs et aux maîtres d'œuvre agréés en date du 09 juillet 2020 et son annexe 2, concernant les mesures pour la gestion des vents, et des gabarits sur les téléphériques monocâbles nouveaux ;
- La réalisation devra également se conformer aux exigences du chapitre A4. 15. 9 « cas particulier des télémixtes » du guide RM2 relatif à la conception générale et modification substantielle des téléphériques ;
- Fournir le positionnement ajusté des pylônes de l'appareil en lien avec le risque d'avalanches et plus particulièrement des pylônes P9 et P10.

Chapitre 5 DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

5-1 Les rencontres avec les autorités du projet

Dates	Personnes rencontrées	Thèmes et actions réalisées
Vendredi 1 avril 2022 aux 2 Alpes	<ul style="list-style-type: none"> • Mr AUBERT Christophe (mairie de la commune des Deux Alpes). • Mme TERRAS Inès (responsable de l'Urbanisme et du Foncier à la mairie). • Mme BAVUZ Elodie (responsable des projets SATA). • Mr HUGUES Thierry (directeur opérationnel pour SATA Deux Alpes). • Mr GUERNET Georges (commissaire enquêteur). 	<ul style="list-style-type: none"> • Discussion générale sur le projet des opérations projetées. • Préparation de l'arrêté municipal, de l'enquête publique - des permanences- des affichages en mairie et dans le voisinage des installations projetées - la publication dans la presse local. • La prise en compte des études environnementales • La remise des dossiers soumis à l'enquête publique au commissaire enquêteur • La visite du site
Jeudi 28 avril 2022 à Bourg d'Oisans	<ul style="list-style-type: none"> • Mme BAVUZ Elodie 	<ul style="list-style-type: none"> • Points de précision sur le projet
Vendredi 6 mai 2022 aux 2 Alpes	<ul style="list-style-type: none"> • Mr HUGUES Thierry 	<ul style="list-style-type: none"> • Visite des pistes du secteur de Pied Moutet et réunion
Jeudi 19 mai 2022	<ul style="list-style-type: none"> • Réunion après la clôture de l'enquête Mr AUBERT, Mme TERRAS, Mme BAVUZ, Mr HUGUES, Mr GUERNET 	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du bilan de l'enquête, par le commissaire enquêteur, aux autorités du projet
	<ul style="list-style-type: none"> • Mémoire en réponse de la SATA aux contributions du public 	
Mercredi 01 juin 2022	<ul style="list-style-type: none"> • Fourniture des rapports et conclusions motivées aux 2 Alpes et au TAG 	

5-2 Les conditions d'accueil du public

En mairie des Deux Alpes ont été déposés et mis à la disposition du public les dossiers et le registre d'enquête.

Lors des permanences, la salle du conseil municipal de la mairie a été mise à la disposition du commissaire enquêteur pour recevoir le public

5-3 La participation du public

4 permanences ont été effectuées à la mairie des Deux Alpes.

La participation du public a été la suivante :

	Nombre	Contributions écrites
Visiteurs rencontrés au cours des permanences	3	2
Visiteurs, hors des permanences, ayant inscrits une contribution sur le registre d'enquête public	3	3
Personnes ayant adressées une contribution par mail au commissaire enquêteur	14	14
TOTAL	20	19

5-4 Les contributions écrites du public

Les 19 contributions écrites sont jointes au registre d'enquête publique.

5-5 Les opérations effectuées après la clôture

A l'expiration du délai de l'enquête publique, le 19 mai 2022, le registre d'enquête a été clos et signé par mes soins.

5-5-1 LE PROCES VERBAL DES INFORMATIONS RECUEILLIES AUPRES DU PUBLIC

Le procès verbal a été adressé à MONSIEUR AUBERT Christophe (maire de la commune des Deux-Alpes), à MADAME TERRAS Inès (responsable de l'urbanisme et du foncier à la mairie), à MADAME BAVUZ Elodie (responsable des projets à la SATA), à Monsieur HUGUES Thierry (directeur Opérationnel de la SATA Deux Alpes).

LA PARTICIPATION DU PUBLIC A ETE LA SUIVANTE :

	Nombre participants	Nom des participants	Contributions écrites	Dates 2022	AVIS
Visiteurs rencontrés au cours des permanences	3	Mrs VIAL Denis et Jean-Claude Mr ROGERIO Silva Nuro	1 1	8 avril 19 mai	DEFAVORABLE Mais non affiché Propos hors sujet
Visiteurs ayant inscrits une contribution écrite, hors permanences, sur le registre d'enquête	3	Mr BISI Jean-Luc Mr MOUNIER Robert Mr GRAVIER Gilbert	1 1 1	5 avril ? 11 mai	FAVORABLE FAVORABLE FAVORABLE
Personnes ayant adressées une contribution par mail	14	Mr BOUCHET Eric MATHIEU Pierre-Henry Mme VIAL Sylvine Mr EDWARDS Simon Mr VIAL Jean-Claude Mr BOUCHERAND Gérald Mme EDWARDS Laurence Mr CRAIG Mr DEMARD Gaétan Mr PACCHIOLO Roberto Mme JAMES Emily Mr QUERIO Federico Mr MACCHI Renato Mr HATIER Billy	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	28 avril 2 mai 16 mai 17 mai 8 mai 17 mai 17 mai 18 mai 18 mai 18 mai 18 mai 18 mai 19 mai 19 mai	FAVORABLE FAVORABLE DEFAVORABLE FAVORABLE DEFAVORABLE FAVORABLE FAVORABLE FAVORABLE FAVORABLE FAVORABLE FAVORABLE FAVORABLE FAVORABLE FAVORABLE FAVORABLE
	20		19		

LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les 19 contributions du public sont présentées dans le registre d'enquête publique.

Pour ma part, j'ai été très satisfait des contacts établis avec vous et vos collaborateurs et vous en remercie. La visite des lieux, les réunions techniques, m'ont permis d'avoir une bonne perception des enjeux liés aux projets portés par la mairie des Deux Alpes et la SATA

Pour respecter les procédures en vigueur, je vous demande de me faire parvenir, dans un délai le plus bref possible (inférieur à 2 semaines), votre mémoire en réponse aux observations et interrogations écrites par le public.

Je vous prie de croire Monsieur le Maire à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

5-5-2 LE MEMOIRE EN REPONSE AU PROCES-VERBAL a été remis au commissaire enquêteur, par Madame BAVUZ Elodie de la DATA, par mail, le lundi 23 mai 2022

Contexte de l'enquête publique

Le projet présenté en enquête publique comporte plusieurs éléments :

- Le remplacement du télésiège de Vallée Blanche par un Télésiège Cabines Débrayable (TSCD) ;
- Le réaménagement de piste pour la création d'une piste verte permettant le retour des skieurs débutants à la station ;
- L'enneigement de cette piste.

Une étude d'impact a été réalisée dans le cadre de ce dossier, conduisant ainsi à l'enquête publique tenue du 19 avril 2022 au 19 mai 2022.

Durant cette enquête, des échanges réguliers se sont tenus avec Monsieur le Commissaire Enquêteur, Monsieur Guernet, afin de répondre à ses interrogations sur le projet et son contexte.

Le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique a été remis le 20 Mai 2022. Le Commissaire Enquêteur demande qu'un mémoire en réponse aux observations et interrogations du public soit transmis dans les meilleurs délais. C'est l'objet de ce présent document.

Sur l'information du public

Il a été fait état dans deux avis (portés par deux personnes de la même famille) que le public n'avait pas été suffisamment informé sur le projet et l'enquête publique.

La SATA rappelle que toute enquête publique est strictement encadrée sur le plan réglementaire. Les articles L. 123-10, R. 123-9 et R. 123-11 du code de l'environnement précisent les modalités d'information du public en vue de l'enquête publique.

L'ensemble des dispositions requises quant à la publicité ont bien été suivies :

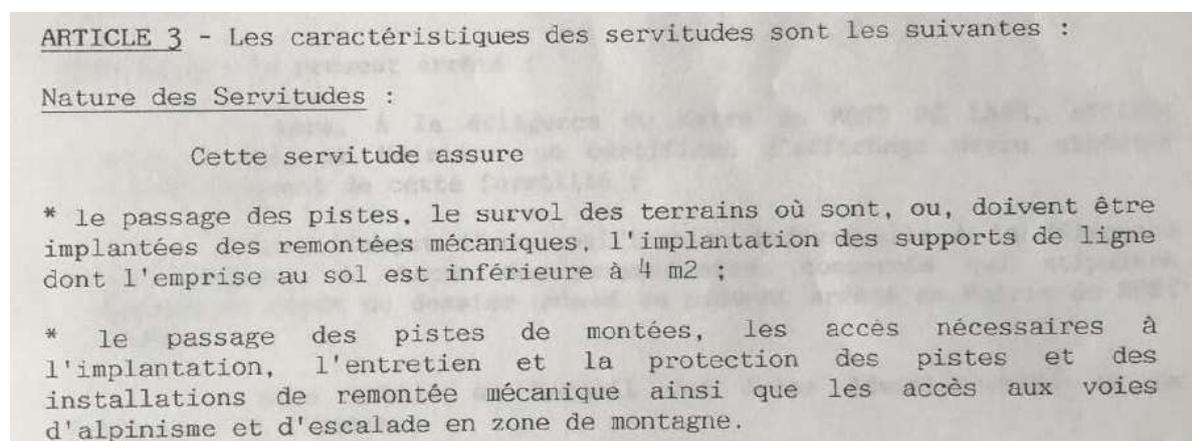
- Les avis reprenant l'ensemble des points à préciser ont été publiés dans deux journaux locaux en ligne : Dauphiné Libéré et Terres Dauphinoises, le 1^{er} avril 2022 et le 30 avril 2022.
- Les affichages des avis ont été apposés en mairie des Deux Alpes, dans les mairies annexes, et sur tous les points d'affichages de la mairie ainsi que sur le site des travaux envisagés : devant le télésiège de Vallée Banche.
- Le dossier complet du projet a été mis en ligne sur le site de la mairie à compter de la date d'ouverture de l'enquête, le 19 avril 2022.

Sur la servitude d'utilité publique

Un avis évoque la nature des servitudes en place sur le secteur de Pied-Moutet indiquant que la SATA ne respecterait pas les clauses de la servitude concernant le réseau de neige de culture.

Pour rappel, il s'agit de l'arrêté n°91-3038 portant création de servitudes d'aménagement du domaine skiable sur le territoire de la commune de Mont de Lans (passage de pistes de ski).

Le document de la servitude d'utilité publique de Pied-Moutet précise la nature des servitudes comme suit :



Dans la nature des servitudes, il est bien indiqué qu'elle porte sur « l'entretien et la protection des pistes ». Or, les travaux présentés concernent bien cette disposition.

De surcroit, pour compléter ce point, l'article L. 342-23 du code du Tourisme précise bien que « *Le bénéficiaire de la servitude est subrogé au propriétaire du fonds dans l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires à l'aménagement des pistes et équipements auxquels celui-ci pourrait être tenu en application d'une autre législation.* »

Aussi, cela vise bien l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires à l'aménagement des pistes et équipements, ces formalités pourraient donc concerner des équipements qui ne sont pas visés expressément dans la servitude.

La réalisation des aménagements de piste et l'ajout du réseau de neige visant à consolider l'entretien et la protection des pistes vis-à-vis de leur vulnérabilité entrent donc bien dans un cadre légal au regard de la servitude et également de l'article L. 342-23 du code du Tourisme.

Sur la prise en compte de l'environnement

Des avis mentionnent la prise en compte de l'environnement dans le projet. En effet, il est souligné que sur ce versant, 5 remontées mécaniques étaient présentes (Pied Moutet 1, Pied

Moutet 2, Fioc, Vallée Blanche et Cimes) et seront finalement remplacée par ce nouvel appareil plus performant, plus confortable et mieux adapté à tout type de visiteurs, permettant une diminution des impacts en limitant le nombre de pylônes et les longueurs de câbles déployées.

Cela permet de souligner que ce projet s'inscrit dans le programme d'investissements, basé sur le contrat de délégation de service public signé entre la commune et la SATA. Pour répondre à ces investissements de manière responsable et durable, la SATA a bâti une stratégie environnementale qui repose sur des outils (observatoire environnemental, étude climatique par exemple). Chaque projet fait l'objet d'une analyse approfondie sur les volets suivants :

- Biodiversité
- Paysage
- Ressource en eau
- Emissions de gaz à effet de serre (CO2)
- Vulnérabilité face au changement climatique.

Ce projet entre donc bien dans le cadre de l'optimisation des remontées mécaniques avec une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux.

Sur les améliorations liées au projet de réaménagement du secteur de Vallée Blanche

Comme la plupart des avis l'évoquent, ce projet permettra d'améliorer le confort de la clientèle qu'elle soit piétonne, skieuse ou seulement contemplative ; de rendre ce versant plus accessible aux débutants et aux enfants, notamment dans le cadre des cours de ski et snowboard, à la fois grâce à la remontée mécanique et à la piste verte ; de faciliter le retour des skieurs à la station ; de fiabiliser le ski durant toute la saison hivernale ; de permettre un usage mieux adapté aux 4 saisons.

5-5-3 Le commissaire enquêteur a transmis au maire de la commune des Deux Alpes et au Tribunal Administratif de Grenoble le dossier d'enquête avec son rapport dans lequel figure ses conclusions motivées, le 01 juin 2022

CHAPITRE 6 : CONCLUSIONS MOTIVES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1-Considérant que par arrêté municipal n°2022-61 du 01 avril 2022, Monsieur le Maire de la commune Des Deux Alpes (Monsieur AUBERT Christophe) a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'étude d'impact relative au remplacement du télésiège de Vallée Blanche, sur le permis d'aménager des pistes de Vallée Blanche et du réseau de neige de culture sur la commune de Les Deux Alpes (Isère)

En conséquence, Il a été procédé du 19 avril 2022 à 9h00 au 19 mai 2022 à 17h00 à une enquête publique d'une durée de 31 jours, placée sous la responsabilité de Monsieur le Maire de la commune.

2 Considérant que les documents soumis à l'enquête publique sont conformes à la réglementation en vigueur.

Ils comprennent :

- Le résumé non technique de l'étude d'impact ;
- Le dossier de DAET (Demande d'Autorisation d'Exécuter les Travaux) : n° PC0382532220001 déposé en mairie le 18 janvier 2022 ;
- Le dossier de permis d'aménager n° PAO382522220001 déposé en mairie le 27 janvier 2022 ;
- L'étude d'impact du 17 janvier 2022 ;
- L'avis délibérée de l'autorité environnementale datée du 15 mars 2022 sur l'étude d'impact ;
- Le mémoire en réponse produit par la SATA, en réponse à l'avis de l'autorité environnementale 15 avril 2022 ;
- L'avis conforme du Préfet de l'Isère préalable à l'autorisation d'exécuter des travaux du télémixte de Vallée Blanche en date 23 mars 2022 ;
- Les pièces administratives (désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Grenoble, l'attestation. de publicités,) ;
- La consultation des observations et propositions transmises par voie électronique ;
- Le registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, côtés et paraphé par le commissaire enquêteur.

Avis du commissaire enquêteur : Ces documents sont complets. Ils permettent à un public motivé et disponible de se faire une bonne idée de la sensibilité de la zone d'enquête et de l'importance des aménagements prévus.

3 Considérant que la publicité et l'information du public sont en conformité avec la réglementation en vigueur

En effet :

- Des affiches annonçant l'enquête publique ont été apposées, le 3 avril 2022, par les soins du maire :
 - aux mairies Les Deux Alpes, Mont-de-Lans et de Vénosc ;
 - à des points d'affichage sur la station et dans les hameaux du territoire communal du 3 avril au 19 mai 2022 ;
 - au point de départ et arrivée du télémixte de la Vallée Blanche.
- Un avis d'enquête publique a été, en outre, inséré dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Isère, quinze jours au moins avant la première permanence et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Département	Journaux	Dates de parution
Isère	• Terre Dauphinoise	Le 2 avril et 20 avril 2022
	• Le Dauphiné	Le 2 avril et 20 avril 2022

Avis du commissaire enquêteur :

Je considère que les dispositions ont été prises pour informer convenablement le public, pour lui permettre de prendre connaissance des projets et de présenter ses observations, ses suggestions et ses critiques et que, dès lors, l'un des objectifs essentiels de l'enquête publique a été satisfait en offrant par l'information et la publicité apportées la possibilité d'expression des citoyens sur ces projets.

4-Considérant que ce projet a fait l'objet d'une étude d'impact établie au nom de la SATA par Karum

La SATA en sa qualité de gestionnaire délégué du domaine skiable des Deux Alpes envisage la modernisation du secteur de Vallée Blanche.

Cette modernisation comprend :

- Le remplacement du télésiège de Vallée Blanche par un appareil télésiège cabine débrayable (TSCD) sur un axe similaire ;
- L'aménagement de la piste de Pied Moutet, associé au téléporté, y compris son équipement en neige de culture.

L'autorité environnementale (MRAe) a été saisie de ce dossier le 06 janvier 2022 et a émis un avis le 15 mars 2022.

Les réponses de la SATA aux remarques de la MRAe sur l'étude d'impact sont les suivantes :

- Il apparaît que l'étude d'impact (qui contient près de 400 pages) a été proportionnée à l'ampleur du projet et des enjeux environnementaux du territoire d'implantation (à savoir le secteur Vallée Blanche).
- L'étude d'impact a bien apprécié tous les travaux associés qui permettront à l'équipement transformé de remplir son rôle.
- Il n'existe donc pas de motivations à étendre l'analyse des impacts du projet sur d'autres opérations en cours ou projetées sur la station ou sur les stations voisines, les projets n'ayant aucun lien fonctionnel direct avec les aménagements présents ou futurs sur le territoire proche ou plus éloigné du projet. En effet, les autres projets dans la station n'ont pas d'interdépendance puisqu'ils peuvent se réaliser ou non sans aucune influence sur le projet d'aménagement du secteur de Vallée Blanche.

5- Considérant que la synthèse des effets attendus des projets sur l'environnement fait apparaître que les impacts résiduels, après la mise en place de mesures d'évitement et de compensation projetées, permettent de conduire à des niveaux d'impact résiduels faibles, négligeables ou nuls.

6- Considérant que l'autorité environnementale a émis 16 recommandations dans son avis délibéré et que les principaux enjeux du territoire et du projet sont :

- Les milieux naturels et la diversité ;
- La ressource en eau ;
- La qualité paysagère ;
- Les émissions de gaz à effet de serre (GES) et la vulnérabilité au changement climatique.

En conclusion, La SATA a fourni une note en réponse très bien documentée qui a permis de clarifier certains points de vue des incidences du projet sur l'environnement.

La SATA ne se range pas à l'invitation de la MRAe de reprendre l'étude d'impact à une « échelle adaptée », considérant que celle de l'étude d'impact produite est conforme aux attentes réglementaires et à l'aire d'influence du projet.

7-Considérant que le Préfet de l'Isère a émis un avis conforme favorable à l'Exécuter des Travaux de construction du télémixte « Vallée Blanche » de la station des Deux Alpes, en application des articles L 472-2 du Code de l'Urbanisme et R 342-7 du Code du Tourisme.

Les caractéristiques principales sont les suivantes :

Longueur suivant la pente : 1778,02 m	Dénivelée : 444,55 m
Débit montée maximal : 3000 personnes/heure ; Exploitation montée : 100 % ; Exploitation descente : 36 % ;	Vitesse : 5,50 m/s
Catégorie : Téléphérique monocâble avec sièges et cabines (TSCD)	Capacité des véhicules : sièges de 6 places et cabines de 10 places

Le présent projet est complété par les prescriptions suivantes :

- La réalisation devra se conformer aux exigences de la recommandation en annexe 1 adressée aux exploitants, aux constructeurs et aux maîtres d'œuvres agréés en date du 9 juillet 2020 et son annexe 2, concernant les mesures pour la gestion du vent et des gabarits sur les téléphériques monocâbles nouveaux ;
- La réalisation devra également se conformer aux exigences du chapitre A4.15.9 « cas particulier des télémixtes » du guide RM2 relatif à la conception générale et modification substantielle des téléphériques.
- Fournir le positionnement ajusté des pylônes de l'appareil en lien avec le risque avalanche et plus particulièrement les pylônes P9 et P10.

8-Considérant que les organismes consultés ont précisé la nature de leurs prestations :

En effet ;

- La SACO (syndicat d'assainissement du canton de l'Oisans) précise que le projet sera pas assujetti à la participation à l'assainissement collectif (PAC). Aucun réseau d'assainissement collectif n'est impacté par le projet.
- SUEZ précise que le terrain est desservi par le réseau d'eau public.

- ENEDIS (électricité en réseau) précise que l'assiette de l'opération est desservie par le réseau d'électricité et que la contribution pour l'augmentation de puissance éventuelle sera à la charge du pétitionnaire si nécessaire.

9-Considérant que la participation du public a l'enquête été la suivante

	Nombre de Participants	Nom des Participants	Contributions Ecrites	Dates 2022	AVIS
Visiteurs rencontrés au cours des permanences	3	Mrs VIAL Denis et Jean-Claude Mr ROGERIO Silva Nuro	1	8 avril	DEFAVORABLE
			1	19 mai	Mais non affiché Propos hors sujet
Visiteurs ayant inscrits une contribution écrite, hors permanences, sur le registre d'enquête	3	Mr BISI Jean-Luc Mr MOUNIER Robert Mr GRAVIER Gilbert	1	5 avril	FAVORABLE
			1	?	FAVORABLE
			1	11 mai	FAVORABLE
Personnes ayant adressées une contribution par mail	14	Mr BOUCHET Eric	1	28 avril	FAVORABLE
		MATHIEU Pierre-Henry	1	2 mai	FAVORABLE
		Mme VIAL Sylvine	1	16 mai	DEFAVORABLE
		Mr EDWARDS Simon	1	17 mai	FAVORABLE
		Mr VIAL Jean-Claude	1	8 mai	DEFAVORABLE
		Mr BOUCHERAND Gérald	1	17 mai	FAVORABLE
		Mme EDWARDS Laurence	1	17 mai	FAVORABLE
		Mr CRAIG	1	18 mai	FAVORABLE
		Mr DEMARD Gaétan	1	18 mai	FAVORABLE
		Mr PACCHIODO Roberto	1	18 mai	FAVORABLE
		Mme JAMES Emily	1	18 mai	FAVORABLE
		Mr QUERIO Federico	1	18 mai	FAVORABLE
		Mr MACCHI Renato	1	19 mai	FAVORABLE
		Mr HATIER Billy	1	19 mai	FAVORABLE
	20		19		

Avis du commissaire enquêteur : Le nombre de contributions écrites durant la durée de l'enquête est de 19 :

- 15 sont très favorables au projet ;
- 3 issus de la même famille, sont défavorables à la réalisation du projet ;
- 1 contribution est sans rapport réel avec le présent projet.

Sans être exhaustif, parmi les principaux arguments mentionnés par le public, je retiens les quelques expressions et quelques mots clés suivants.

- Télésiège cabine débrayable mono-câble avec sièges et cabines (TSCD) neuf, confortable, débit adapté, sécurisé, emplois nouveaux ;
- Redynamisation du secteur de Pied Moutet, non utilisation de navettes (transports peu écologiques) et de voitures pour accéder au secteur, répartition des flux améliorée sur les 2 versants, sécurisation de la piste verte...
- Finalisation du projet vitale pour l'ouverture de la saison 2022.

10- Considérant que le mémoire de réponse de la SATA, apporte des compléments d'informations utiles sur :

- Le contexte de l'enquête publique ;
- L'information du public ;
- La servitude d'utilité publique ;
- La prise en compte de l'environnement ;
- Les améliorations liées au projet de réaménagements du secteur de Vallée Blanche.

11- Considérant que les coûts d'investissement du projet, pour le compte de la collectivité seront :

- D'environ 10 Millions d'euros TTC pour la mise en place du nouveau télémixte (TSCD) ;
- D'environ 4,5 Millions d'euros TTC, pour le réaménagement des pistes de Vallée Blanche et du réseau de neige de culture.

12- Considérant que le planning prévisionnel des réalisations est le suivant :

OPERATION	2022								2023			2024		
	MARS	AVR	MAI	JUN	JUILL	AOUT	SEPT	OCT	JUN	JUILL	AOUT	JUN	JUILL	AOUT
Défrichements														
Piste « Pied-Moutet » et réseau neige	Piste « Pied-Moutet » (amont)													
	Piste « retour Vallée Blanche													
	Piste « centrale »													
	Piste « retour Superénosc »													
Construction TSCD Vallée Blanche	Terrassements G2													
	Locaux G2													
	Terrassements G1													
	Locaux G1													
	Montage de la ligne du TSCD													
Démontage du TS Vallée Blanche														

Initialement, la réalisation des travaux était prévue de juin à octobre 2022. A la suite d'échange avec le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre, il a été décidé d'étaler les travaux sur 3 ans afin de tenir compte des enjeux environnementaux. Cette modification fait l'objet de la mesure de réduction MR_1- Adaptation du calendrier des travaux aux périodes sensibles pour la faune.

13 Considérant que sur le versant de Vallée-Blanche, 5 remontées mécaniques présentes (Pied Moutet1, Pied Moutet 2, Fioc, Vallée-Blanche et Cimes) seront finalement remplacées par ce nouvel appareil plus performant, plus confortable et mieux adapté à tout type de visiteurs, permettant une diminution des impacts en limitant le nombre de pylônes et les longueurs des câbles déployés.

Dans ces conditions j'émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exécution des travaux (DAET) constituée par le remplacement du télésiège actuel en télésiège cabine débrayable (TSCD) et du permis de réaménager les pistes de ski de Vallée Blanche et du réseau de neige de culture sur la commune des Deux alpes.

Ce projet permettra d'améliorer le confort de la clientèle qu'elle soit piétonne, skieuse, ou seulement contemplative ; de rendre ce versant plus accessible aux débutants et aux enfants, notamment dans le cadre des cours de ski et snowboard, à la fois grâce à la remontée mécanique et à la piste verte ; de faciliter le retour des skieurs à la station ; de fiabiliser le ski durant toute la saison hivernale ; de permettre un usage mieux adapté aux 4 saisons.

J'émet cependant une recommandation, pour améliorer encore la convivialité de ce secteur, Je souhaiterais que le restaurant « La TROÏKA », remis à neuf, soit totalement ouvert au public dès 2023 non pas en 2027/2028 comme prévu.

Georges GUERNET

Commissaire enquêteur

